

Monsieur JULLIEN informe l'Assemblée que Monsieur le Percepteur de VANDOEUVRE, Receveur Municipal de LUDRES, a émis une observation quant à l'inscription à la section d'investissement du budget supplémentaire de crédits pour l'aménagement des espaces verts de la S.C.I. BELLEVUE.

Il convient donc de transférer, d'une part :

- le crédit dépense de 35 000 F ouvert à l'article 2112 - programme non numérotés intitulé "Aménagement des espaces verts de la S.C.I. BELLEVUE" à l'article 637 "Travaux exécutés pour le compte de tiers",

et d'autre part,

- le crédit recette de 35 000 F ouvert à l'article 1050 programme non numéroté intitulé "Participation du C.I.M.M. à l'aménagement des espaces verts de la S.C.I. BELLEVUE", à l'article 7339 "Recouvrements divers".

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide :

- de transférer les crédits afférents à l'aménagement des espaces verts de la S.C.I. BELLEVUE, comme indiqué ci-dessus.